



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 22 février 2021 à 17h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Etaient absents :


Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	47
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210222-2021_037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 22 février 2021
Délibération N° 2021/037
Mécénat de l'association des Amis du Palais Fesch pour la
restauration d'une nature morte aux fruits et au gibier

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Palais Fesch souhaite restaurer l'une de ses peintures *nature morte aux fruits et gibier*, MFA 852.1.495. Dans ce cadre l'Association des Amis du Palais Fesch souhaite financer cette restauration d'un montant s'élevant à sept mille cinq cent euros.

Cette intéressante nature morte de collection Fesch a été publiée par les spécialistes de la nature morte italienne, Gianluca et Ulisse Bocchi, comme étant de ce maître actif à Rome vers le milieu du XVII^e siècle. D'une belle qualité de peinture, elle présente sur un fond sombre encore caravagesque, du petit gibier, des légumes et des fruits aux couleurs éclatantes.

La restauration de ce tableau, assez précoce dans l'histoire du genre, enrichirait encore la présentation des natures mortes du XVII^e siècle du Palais Fesch, qui conserve sans doute une des plus belles collections de natures mortes italiennes de France.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER :

- le Maire à accepter la restauration et le mécénat de l'Association des Amis du Palais Fesch pour une valeur de sept mille cinq cent euros (7 500 €).
- le Maire à signer tous actes administratifs et tous contrats relatifs à cette campagne de restauration et ce mécénat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du Patrimoine, LIVRE IV, TITRE IV, L.442-2a ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,

Considérant :

Que les missions d'un musée de France comme le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts sont de conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections, il est fondamental de restaurer l'œuvre de Maître SB, ou Pseudo-Salini et d'accepter le soutien financier de l'association des Amis du Palais Fesch ;
Que l'Association des Amis du Palais Fesch existe afin d'aider la politique muséale du musée autour de l'acquisition d'œuvres et la restauration de ses collections tout en œuvrant à son rayonnement ;

AUTORISE

- Monsieur Le Maire à restaurer *nature morte aux fruits et gibier*, MFA 852.1.495.
- Monsieur Le Maire à accepter le mécénat de l'association des Amis du Palais Fesch d'une valeur de sept mille cinq cent euros (7 500 €).

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

 POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI
